

Ordre du Jour : consultation tarification restauration scolaire et ALAE

Document joint à ce compte-rendu : présentation de la refonte tarifaire des services de restauration scolaire et ALAE.

Quelques rappels :

La restauration scolaire dans l'enseignement primaire est un **service public facultatif des communes**, annexe au service public national de l'enseignement dont le mode de gestion est déterminé librement par la collectivité qui en a la responsabilité. Le conseil municipal est seul compétent pour édicter, par une délibération, le règlement intérieur de la cantine qui constitue un acte administratif susceptible de recours.

L'équipe municipale détient une compétence exclusive en matière de fixation des tarifs de cantine. Auparavant règlementés, **les tarifs sont aujourd'hui fixés librement dans la limite du coût du repas fourni par usager.**

Si le service de restauration scolaire est tenu de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers dans son fonctionnement, cela n'empêche pas l'instauration de **tarifs différenciés**. En effet, une commune peut décider de déterminer un tarif dégressif prenant en compte le niveau de revenu des usagers et le nombre de personnes vivant au foyer.

La commune peut donc délibérer afin d'instaurer une tarification sociale. Cette délibération devra contenir les différentes tranches retenues, les tarifs propres à chaque tranche et la date de leur entrée en vigueur. Des justificatifs devront être demandés aux familles afin de déterminer dans quelle tranche de tarifs elles se situent. La CAF peut également accompagner les communes dans l'accès aux informations nécessaires.

La loi Egalim promulguée en 2018 a fixé aux cantines publiques l'objectif de servir au moins 50% de produits dits durables, dont 20% issus de l'agriculture biologique.

Quelques chiffres :

-98% des enfants scolarisés sur la commune déjeunent à la cantine et participent à l'ALAE

-Actuellement la tarification est basée sur le quotient familial impôt calculé selon les ressources fiscales du foyer : il prend en compte la constitution de la famille selon l'équation suivante : Relevé fiscal de référence du foyer (N-1) / 12 mois / nombre de parts du foyer

-Seules 2 communes du Sicoval sont sur le QF impôt ; les autres sont passées au QF CAF. Une simulation de bascule présentée par Mme Régis, Responsable du service éducatif et restauration, a montré que le passage au QF fiscal vers le QF CAF ne présentait pas d'avantages pour les familles et ne dégagerait pas de recettes supplémentaires pour la commune.

-45,4% des enfants auzevillois se situent dans les tranches 1-2-3 du QF Impôts (21% dans la tranche 1)

T1	21,38%
T2	16,22%
T3	7,86%
T4	8,60%
T5	9,83%
T6	4,91%
T7	31,20%

Le contexte :

- En 2021 : Augmentation de l'ALAE de 0,02 cts à 0,04 cts
Augmentation de cantine de 0,15 cts/repas (2%)
- En 2022 : pas d'augmentation
- En 2023 : contexte d'inflation : hausse du prix de l'énergie, point d'indice des fonctionnaires revalorisé de 3,5% augmentation du smic de 5%, augmentation du coût des matières premières de 12% en 1 an (INSEE) : répercussion du prestataire sur la facture

Cela s'ajoute à une baisse des recettes, liées notamment à la fin progressive de la TH et audiovisuelle.

Dispositif d'aide de l'Etat :

Convention : Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€/repas, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

La commune ayant conventionné avec l'Etat avant le 1^{er} août 2022, la convention en cours ne mentionne pas ce plafond de 1000€. Possibilité donc d'en bénéficier encore pendant 2 ans.

Point de vigilance : dans deux ans, nouveau conventionnement avec l'Etat et donc prise en compte obligatoire du quotient familial CAF égal ou inférieur à 1000€ : moins de familles pourront en bénéficier → hausse conséquente des tarifs cantine à prévoir dans 2 ans pour les tranches 3 et 4, selon le vote en Conseil Municipal.

Complément d'information sur les aides financières apportées par le CCAS après sollicitation :

2021 : - 1 famille a reçu une aide pour ALSH (facture du Sicoval) de 97, 62€

2022 : - 1 famille a reçu une aide pour ALSH (facture du Sicoval) de 201,67€

-2 familles ont reçu une aide de 257, 74€ (198, 33€ ALAE + 59,41€ restauration)

Nos intentions politiques :

Certaines collectivités ont pris le parti de ne pas du tout augmenter les tarifs et donc d'absorber la totalité du surcoût. Cela implique de faire des économies ailleurs : dans la culture, la voirie, les travaux de rénovation par ex. D'autres communes ont fait le choix de répercuter cette inflation en totalité sur les familles, y compris les plus modestes. Ce n'est pas notre vision de la politique de la cohésion sociale et des membres présents à la commission qui se sont exprimés.

Difficulté à équilibrer le budget : arbitrages éminemment politiques. Le sujet s'avère délicat à traiter étant donné qu'il mêle objectifs de politique publique et considérations financières

Suite à la présentation de l'étude réalisée par Mme Régis, Responsable du service éducatif et restauration, et au débat avec les membres présents de la commission, la proposition des élu.e.s en charge de la Cohésion Sociale est la suivante : En considérant la convention avec l'Etat pour les repas à 1€ (47 000€ perçus en 2022) et un taux d'inflation de 15%

- Prendre en compte le taux d'effort possible pour les tranches les plus hautes 5-6-7, pour lesquelles une hausse de 7% du repas est proposée (la commune absorbe les 8% restant)
- Porter notre attention sur les tranches intermédiaires pour bénéficier davantage de l'aide de l'Etat pour les repas à 1€. Ex : la T3 paie actuellement 2,20€. Demain : 1€, donc 3€ reçus de l'Etat.
- Ne pas bouger les tarifications cantine pour les tranches 1 et 2 dans un contexte déjà difficile.

Tranche de QF	Avant	Variations si 5% ALAE + restau 7% T5 à T7 et diminution T3 et T4
1	152,64	2,74
2	272,52	6,50
3	504,00	-137,74
4	749,52	-129,56
5	987,84	61,42
6	1129,68	71,10
7	1226,52	77,17

Autres leviers :

→ Instaurer une tarification particulière pour les 39 élèves non-auzevillois

- T1 = 4
- T2 = 12
- T3 = 1
- T4 = 5
- T5 = 6
- T6 = 1
- T7 = 10

(+ 9 élèves de l'ASEI (tarifés en T7 et payés par l'ASEI) et 8 de l'UPE2A scolarisés à mi-temps sur Auzeville et l'autre mi-temps sur leur école d'affectation)

→ Être plus vertueux en agissant sur le gaspillage : la restauration sur place doit permettre une maîtrise des quantités plus aisée,

→ Modifier le contenu des assiettes pour faire baisser les coûts (+ de repas végétariens).

La proposition sera portée à la connaissance de l'ensemble de l'équipe municipale pour un vote lors du Conseil Municipal du mois de juin.

Mme Rennes remercie les membres pour leur participation et Mme Régis pour la qualité de son étude qui accompagne ce compte-rendu.

Fin de la séance : 20h30